LA CROISÉE DES CHEMINS
ÉCOLE-COLLÈGE-LYCÉE

Pour une école financièrement accessible à tous

FICHE PRATIQUE
Mesures de solidarité vis-à-vis de familles dont la situation a évolué et / ou en demande d'une bourse

Deux mesures sont prévues par l'école au titre de l'année scolaire 2019 – 2020 :

- un calcul des frais de scolarité ajusté pour prendre en compte un changement de situation,
- une aide financière de l'école sous forme d'une bourse.

Elles peuvent être activées au moment de l'inscription, aux conditions ci-dessous et éventuellement de manière cumulative.

Autres aides financières *: le Conseil départemental de la Côte-d'Or peut examiner, au cas par cas, des demandes de soutien financier ; pour étudier cette possibilité, prendre rendez-vous avec un travailleur social au sein d'un Accueil Solidarité Famille proche du domicile (renseignements au Standard du Conseil départemental : 03 80 63 66 00). La demande est à formuler avant le mois d'août qui précède la rentrée scolaire. Elle peut être recevable jusqu'en décembre mais le financement ne concernera alors pas le premier quadrimestre de l'année scolaire en cours. En revanche, il faut savoir qu'en raison de ses spécificités, l'école de La Croisée des Chemins n'est pas éligible aux bourses scolaires nationales, ni à la bourse complémentaire du Conseil départemental.*

1°) DEMANDE DE RÉVISION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR PRENDRE EN COMPTE DES CHANGEMENTS DANS LA SITUATION DU FOYER

La demande d'un tarif ajusté est étudiée par l'école au regard d'un changement de situation du foyer, dont le dernier avis d'imposition disponible ne rend pas compte : soit sur le revenu fiscal de référence, soit sur le nombre de parts.

A noter que :

- il s'agit d'ajuster le montant du Quotient Familial, et non le mode de calcul des frais de scolarité ;
- les autres contributions financières à la scolarité (frais de gestion, fournitures personnelles, repas et périscolaire) ne sont pas susceptibles d'être revues à la baisse ;
- pour garantir un traitement équitable, la situation particulière qui motive la demande doit être certaine et peut donc s'appuyer sur des justificatifs ;
- la situation particulière qui amène un parent (des parents) à demander un ajustement des frais de scolarité doit avoir un effet sensible sur son (leur) revenu disponible : baisse des revenus et/ou hausse des charges.

… / …

A l'appui de sa demande, le parent (les parents) fournira le dernier avis d'imposition sur les revenus (basé sur les revenus N-1) à son nom et auquel est attaché l'enfant scolarisé. En cas de diminution du RFR de plus de 10%, le tarif sera recalculé sur cette nouvelle base. Le tarif ainsi recalculé s'applique pour l'avenir (pas d'effet rétroactif sur les mois de scolarité déjà réglés).

Dans le cas où l'avis d'imposition sur revenus de l'année N-1 n'est pas disponible ou bien ne permet pas retracer le changement de situation qui motive la demande, le parent (les parents) devra (devront) :
- rédiger une lettre expliquant précisément la situation qui motive sa demande,
- remplir la fiche de renseignements fournie par l'école,
- justifier par tout moyen officiel de la baisse de ses ressources et/ou de la hausse de ses charges.

Sur la base de ce dossier, une révision des frais de scolarité pourra être consentie par l'école mais elle n'y est pas tenue. Dans le cas favorable pour la famille, le changement se matérialise par un avenant au contrat d'inscription ou une clause spécifique insérée dans ledit contrat.

2°) DEMANDE D'UNE BOURSE AU FONDS DE SOLIDARITÉ DE L'ÉCOLE

Tout parent qui estime avoir besoin d'une aide financière pour la scolarité de son enfant peut en formuler la demande. Une seule bourse peut être attribuée par famille. La bourse est accordée de manière globale pour une année scolaire. Elle permet de diminuer le montant des versements mensuels normalement dûs.

Dans l'intention de permettre l'inscription de l'enfant et d'éviter que vous vous retrouviez, en cours d'année, dans l'incapacité de régler votre facture, nous vous demandons d'estimer le montant mensuel que vous pouvez verser à l'école de manière viable pendant l'année scolaire.
La demande est formulée sur la fiche de renseignements fournie (page 3).

Les bourses sont financées par les dons destinés au Fonds de solidarité de l'école. Les parents sont invités à contribuer à cette collecte, de façon directe auprès de leur entourage et/ou en participant aux actions de soutien mises en place collectivement. > http://ecc.li/dons

Afin de pouvoir démontrer lors d'un éventuel contrôle fiscal de l'association que le Fonds de solidarité est utilisé au service de l'intérêt général (et non pour favoriser nos amis), il est important de donner des éléments objectifs, justifiés si possible par des documents.

La Commission solidarité de l'école est souveraine pour statuer.

Elle est à ce jour composée de Thomas Marshall, directeur de l'école, et de Henri Jachet, membre du Conseil d'Administration de l'association.

La Croisée des Chemins

DEMANDE DE PRISE EN COMPTE D'UNE SITUATION PARTICULIÈRE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

MERCI D'EXPLIQUER DANS CE CADRE LA SITUATION PARTICULIÈRE QUI MOTIVE VOTRE DEMANDE D'AJUSTEMENT DES FRAIS ET / OU DE BOURSE.

MERCI DE PRÉCISER DANS CE CADRE LES ÉLÉMENTS FINANCIERS CONCRETS EN RAPPORT AVEC VOTRE DEMANDE

MERCI D'INSCRIRE DANS CE CADRE LA LISTE DES JUSTIFICATIFS QUE VOUS JOIGNEZ A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE